

1ère PARTIE

IDENTIFICATION DES RISQUES

POPULATION :

Nombre d'habitants : 404

Répartition de la population sur le territoire de la commune

- ❖ Les îlots
- ❖ Les écarts : La Ferme de Bourfaux : 3 habitants
- ❖ Les hameaux

DICRIM

INTRODUCTION

Document d'information communal sur les risques majeurs

Situé sur le canton de Vailly-sur-Aisne, la commune de CONDE SUR AISNE lors de pluies ou d'orages peut être exposée aux dangers d'inondation et/ou aux coulées de boue.

A plusieurs reprises le village a fait l'objet d'un arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle (non).

(reprendre éventuellement les actions qui ont été entreprises par la commune concernée pour lutter contre ces phénomènes)

Le village faisant l'objet d'un PPR, le Conseil Municipal suit la procédure imposée.

La commune est située dans une zone de sismicité (cocher une case) :

- Faible (zone 2)
ou
 Très faible (zone 1)

SOMMAIRE

- Textes officiels
- Arrêté(s) de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle
- Origine des dysfonctionnements et facteurs d'influence
- Explications possibles sur les coulées de boue et d'eau
- Les moyens de lutte

Annexes : documents de la préfecture

- je vends, je loue : les obligations
- les coulées de boue
- les dangers météorologiques
- le risque sismique
- découverte de munitions

TEXTES OFFICIELS

(insérer l'arrêté IAL ainsi que l'annexe « informations sur les risques naturels et technologiques majeurs »)



LAON, le 30 OCT. 2007

Le Préfet de l'Aisne

CABINET

SERVICE INTERMINISTERIEL DES AFFAIRES
CIVILES ET ÉCONOMIQUES DE DEFENSE
ET DE LA PROTECTION CIVILE

Affaire suivie par : Mme KEPE

TEL. : 03.23.21.82.31

Adresse électronique : Anne.KEPE@aisne.pref.gouv.fr

à

destinataires in fine

Objet : Information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs (IAL)

Depuis le 1^{er} juin 2006, les vendeurs et les bailleurs de biens immobiliers sont soumis à une double obligation d'information des acquéreurs et des locataires sur les risques naturels et technologiques :

1)- pour les biens situés sur une commune couverte par un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) ou un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT), le vendeur ou le bailleur doit renseigner l'imprimé état des risques naturels ou technologiques à partir des informations disponibles en mairie ou en préfecture,

2)- le vendeur ou le bailleur est également soumis à l'obligation d'information sur les sinistres ayant donné lieu au versement d'une indemnité par son assurance au titre de la garantie contre les effets des catastrophes technologiques ou naturelles, pendant la période où il a été propriétaire et les sinistres dont il a été lui-même informé.

Dans ce cadre, vous avez été destinataire de l'arrêté pris pour chaque commune concernée par un plan de prévention des risques naturels.

Suite à l'abrogation et la prescription du PPR inondation de la Vallée de l'Aisne, dont votre commune fait partie et qui est devenu le 30 mars 2007 le PPR inondation et coulées de boue de la Vallée de l'Aisne, cet arrêté a été modifié.

Pour plus d'information, je vous rappelle que vous pouvez consulter les informations consacrées à l'IAL sur le site de la préfecture :

wwwaisneprefgouvfr

à la rubrique «protection civile».

Je vous adresse ci-joint une copie de l'arrêté IAL mis à jour.

*Pour le Préfet et par dérogation,
Le Chef du S.I.A.C.E.D.P.C.*

Patrick RASMONT

- Monsieur le Maire d'Acy
- Monsieur le Maire d'Aguilcourt
- Monsieur le Maire d'Ambleny
- Monsieur le Maire d'Augy
- Monsieur le Maire de Beaurieux
- Monsieur le Maire de Belleu
- Monsieur le Maire de Berny-Rivière
- Monsieur le Maire de Berry-au-Bac
- Monsieur le Maire de Billy-sur-Aisne
- Madame le Maire de Bourg et Comin
- Monsieur le Maire de Braine
- Monsieur le Maire de Bucy-le-Long
- Madame le Maire de Chaudardes
- Monsieur le Maire de Celles-sur-Aisne
- Monsieur le Maire de Chassemy
- Madame le Maire de Chavonne
- Monsieur le Maire de Ciry-Salsogne
- Monsieur le Maire de Concevreux
- Monsieur le Maire de Condé-sur-Aisne
- Monsieur le Maire de Condé-sur-Suippe
- Monsieur le Maire de Courcelles-sur-Vesles
- Monsieur le Maire de Courmelles
- Monsieur le Maire de Crouy
- Monsieur le Maire de Cuffies
- Monsieur le Maire de Cuiry-les-Chaudardes
- Monsieur le Maire de Cuissy et Geny
- Monsieur le Maire de Cys-la-Commune\$
- Monsieur le Maire d'Evergnicourt
- Monsieur le Maire de Fontenoy
- Monsieur le Maire de Gernicourt
- Monsieur le Maire de Guignicourt
- Madame le Maire de Jumigny
- Monsieur le Maire de Limé
- Madame le Maire de Maizy
- Monsieur le Maire de Mennevile
- Monsieur le Maire de Mercin et Vaux
- Monsieur le Maire de Missy-sur-Aisne
- Monsieur le Maire de Montigny-Lengrain
- Monsieur le Maire de Neufchâtel-sur-Aisne
- Monsieur le Maire d'Oeuilly
- Madame le Maire d'Osly-Courtal
- Monsieur le Maire de Paars
- Monsieur le Maire de Pargnan
- Monsieur le Maire de Pasly
- Monsieur le Maire de Pernant
- Monsieur le Maire de Pignicourt
- Monsieur le Maire de Pommiers
- Monsieur le Maire de Pont-Arcy
- Monsieur le Maire de Pontavert
- Monsieur le Maire de Presles et Boves
- Monsieur le Maire de Ressons-le-Long

- Monsieur le Maire de Révillon
- Monsieur le Maire de Roucy
- Monsieur le Maire de Saint-Bandry
- Monsieur le Maire de Saint-Mard
- Monsieur le Maire de Sermoise
- Monsieur le Maire de Soissons
- Monsieur le Maire de Soupir
- Madame le Maire de Vailly-Sur-Aisne
- Monsieur le Maire de Variscourt
- Monsieur le Maire de Vasseny
- Monsieur le Maire de Vauxbuin
- Madame le Maire de Vauxtin
- Monsieur le Maire de Vénizel
- Monsieur le Maire de Vic-sur-Aisne
- Monsieur le Maire de Vieil-Arcy
- Monsieur de Villeneuve-Saint-Germain
- Monsieur le Maire de Villers-en-Prayères

***ARRETE(S) DE RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE
CATASTROPHE NATURELLE***

(informations disponibles sur le site internet www.prim.net)

08 DEC. 2007



ARRETE

Relatif au droit à l'information du public sur les risques majeurs

Le Préfet de l'Aisne,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement article L.125-2 ;

VU le décret n°90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques pris en application de l'article L.125-2 du code de l'environnement, modifié par le décret n°2004-554 du 9 juin 2004 ;

VU l'arrêté relatif au droit à l'information du public sur les risques majeurs du 5 juillet 2005 ;

VU l'arrêté relatif au droit à l'information du public sur les risques majeurs du 16 janvier 2006 ;

VU l'arrêté relatif au droit à l'information du public sur les risques majeurs du 19 janvier 2007 ;

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La liste des communes de l'Aisne où doit s'appliquer le droit à l'information du public sur les risques a fait l'objet du tableau des risques naturels et technologiques annexé à l'arrêté du 19 janvier 2007. Cette liste actualisée est jointe en annexe.

ARTICLE 2 :

Les arrêtés des 5 juillet 2005, 16 janvier 2006 et 19 janvier 2007 sont abrogés.

ARTICLE 3 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Laon, le 24 OCT. 2007

Stephane FRAPACCI

PPR mouvements de terrain sur la commune de Laon approuvé le 13 juin 2001

LAON

PPR inondations de l'Oise Médiane entre Vendeuil et Neuville approuvé le 31 décembre 2002

ALAINCOURT *
BERTHENICOURT *
BRISSAY CHOIGNY **
BRISY HAMEGICOURT *
CHATILLON SUR OISE *
MAYOT *
MEZIERES SUR OISE **
MONT DORIGNY *
MOY DE L'AISNE **
NEUVILLETTTE **
ORIGNY SAINTE BENOITE **
RIBEMONT *
SERY LES MEZIERES *
SISSEY *
THENELLES *
VENDUEUIL *

PPR inondations de l'Oise Ayal entre Travency et Quierzy approuvé le 21 mars 2005

ABBECCOURT *
ACHERY *
AMIGNY ROUY *
ANDELAIN *
AUTREVILLE **
BEAUTOR *
BICHANCOURT *
CHARMES **
CHAUNY **
CONDREN *
DANIZY *
DEUILLET *
A FERE *
GANICAMP *
AREST DAMPCOURT *
GNES **
QUIERZY *
AINT PAUL AUX BOIS *
ERVAIS *
INCENY *
ERGNIER **

RAVECY *
IRY NOUREUIL *

OQCUGNY*

PPR inondation sur la Vallée de l'Help Mineure prescrit le 14 décembre 2000

PPR inondations entre Bernot et Logny les Aubenton prescrit le 12 janvier 2001

NY MARTIN RIEUX *
UBENTON *
UTREPES *
ERNOT *
UCILLY *
UIRE
HIGNY *
RUPILLY *
FFRY *
INGLANCOURT *
PARCY *
IRLOY *
TREAUPONT *
LAVIGNY LE GRAND ET BEAURAIN *
ONTAINE LES VERVINS *
JERGNY *
GRAND VERLY *
JUISE *
IAUTEVILLE *
HIRSON *
A BOUTEILLE *
A HERIE *
ESQUELLES SAINT GERMAIN *
EUZE *
OGNY LES AUBENTON *
UZOR *
ACQUIGNY *
MALZY *
MARLY GOMONT *
MARTIGNY *
MONCEAU SUR OISE *
JEUVE MAISON *
NOYALES *
DHS *
DRIGNY EN THIERRACHE *
ROISY *
ROIX *
ROMERY *

SAIN MICHEL *
SORBAIS *
VADENCOURT *
NATIGNY *
WIEGE FAYT *
WIMY *

PPR inondation des Vallées de la Serre et du Vilpion prescrit le 26 janvier 2001

AGNICOURT ET SECHELLES *

ANGUILCOURT LE SART *

ASSIS SUR SERRE *

BERLISE *

BOSMONT SUR SERRE *

CHALANDRY *

CHAOURSE *

CHERY LES ROZOY *

CILLY **

COURBES *

CRECY SUR SERRE *

CRECY *

DOLIGNON *

ERLON *

FANQUEVILLE *

FOUDMONT COHARTILLE **

JERCY *

JARCIIGNY *

JARY *

A NEUVILLE BOSMONT *

ISLET *

JUGNY *

MARCY SOUS MARLE *

MARLE *

MESBRECOURT RICHECOURT *

MONTCORNET *

MONTIGNY SOUS MARLE *

MONTIGNY SUR CRECY *

MONTLOUE *

MORTIERS *

NORCOURT *

OUVION ET CATTILLON *

OUVION LE COMTE *

LOMION *

OUILLY SUR SERRE *

VAILLMONT *

180702007

DUNY *
DUGERIES *
DOUVROY SUR SERRE *
DOZOY SUR SERRE *
DINT GOBERT *
DINT PIERREMONT *
DINTE GENEVIEVE *
DIZIE *

PR inondations entre Aisonville-Bernoville et Mondrepuis prescrit le 5 mars 2001

ARZY EN THIBACHE
AUE
BIRONFOSSE
CAPELLE (LA)
AIRFONTAINE
DORENGT
SQUELLERIES
TREUX
AMENGRIE (LA)
ROIDESTREES
ANNAPAS
ON
AVAQUERESSE
Z NOUVION EN THIBACHE
ERZY
ESCHELLES
ONDREPUS
EUVILLE LES DORENGT (LA)
COMMERON
JUPIGNY
ENERROLLES
ILLERS LES GUISE

PPR inondation et coulées de boue entre Barisis et Vauxaillon prescrit le 5 mars 2001

NIZY LE CHÂTEAU
ARISIS

PPR inondations et coulées de boue entre Chéry les Pouilly et Etouvelles prescrit le 5 mars 2001

ULNOIS SOUS LAON

ESNY ET LOIZY

JAMBRY

HERY LES POUILLY

DIVY LES ETOUVELLES

TOUVELLES

AON

ONS EN LAONNOIS

IVAISE

PPR inondations et coulées de boue entre Commenchon et Mennesis prescrit le 5 mars 2001

AUMONT

COMMENCHON

MIERES FAILOUET

ENNESSIS

ILLEQUIER AUMONT

PPR inondations et coulées de boue entre Cuirieux et Vesles et Caumont prescrit le 5 mars 2001

JIRIEUX

ERREPONT

ESLES ET CAUMONT

PPR inondations et coulées de boue de la Vallée de la Somme entre Dury et Séquehart prescrit le 5 mars 2001

TEMPS

ASTRES

ONTESCOURT

JRY

ISIGNY LE GRAND

ISIGNY LE PETIT

ONTAINE LES CLERCS

AUCHY *

RUGIES

SDINS

ORCOURT

ZUVILLE SAINT-AMAND

LEZY

MAUCOURT

AIN SIMON
QUEHART
ERAUCOURT LE GRAND

PPR inondations et coulées de boue de la Vallée de l'Escaut entre Villeret et Beauraivoir prescrit le 5 mars 2001

EAUREVOIR
ELLCOURT
OUY
AUROY
ILLERET

PPR inondations et coulées de boue entre Gantelot et Vézilly Prescrit le 5 mars 2001

ERZY LE SEC*
EUWARDES*
EZU LE GUERY*
EZU SAINT GERMAIN*
ONNESVASLYNN*
RECY*
RENY*
RUYERE SUR FIERE*
USSIARES*
HERY CHARTREUVE*
HOUY*
IERGES*
OINCY*
OULONGES COHAN*
OURMONT*
PAUX BEZU*
PIEDS*
TREPILLY*
ERE EN TARDOIS*
RESNES EN TARDOIS*
ANDELU*
ARTENNES ET TAUX*
ATILLY*
E PLESSIER HULEU*
ICY CLIGNON*
IARGNY EN ORXOIS*
IONNES*
IONT NOTRE DAME*
IONTGRU SAINT HILAIRE*
IONTHIERS*
EUILLY SAINT FRONT*
ULCHY LE CHATEAU*

OZET SAINT ALBIN*

AINT REMY BLANZY*

RGY*

RINGES ET NESLES*

RCY EN VALOIS*

EZILLY*

ICHEL NANTEUIL*

ILLEMONTOIRE*

ILLENEUVE SUR FERE*

ILLERS SUR FERE*

PPR inondations et coulées de boue entre Laversine et Chézy-en-Orxois prescrit le 5 mars 2001

HEZY EN ORXOIS*

OEUVRES ET VALSERY*

AMPLEUX*

ERTE MILON (LA)*

EURY*

ARAMONT*

ARGNY SUR AUTOMNE*

AVERSINE*

ONTGOBERT*

ONTIGNY L'ALLIER*

ORTEFONTAINE*

IGNY EN VALOIS*

ASSY EN VALOIS*

UISIEUX EN RETZ*

ILLY LA POTERIE*

DUCY*

AILLEFONTAINE*

ROESNES*

ILLERS COTTERETS*

PPR Inondations et coulées de boue sur Artilly prescrit le 5 mars 2001

PPR inondations et coulées de boue sur Landouzy-la-Cour prescrit le 5 mars 2001

ANDOUZY LA COUR

ANDOUZY LA VILLE

PPR mouvements de terrain sur les communes de Pargnan et d'Oeuilly prescrit le 8 août 2002

EULLY*

ARGNAN*

PPR inondations et Coulées de boue entre Camelin et Guny prescrit le 13 septembre 2004

LERANCOURT

PPR Inondations et coulées de boue sur la commune de Craonnelle prescrit le 13 septembre 2004
RAONNELLE

PPR Inondations et coulées de boue sur la commune de Festieux prescrit le 13 septembre 2004
ESTIEUX

PPR Inond. et coulées de boue S/ Bruyères et Montbérault, Parfondru, Veslud et Chérét prescrit le 13 septembre 2004
RUYERES ET MONTBERAULT

HERET
ARFONDRU
ESLUD

PPR Inondations et coulées de boue sur la commune de Saint Erme Outre et Ramecourt prescrit le 13 septembre 2004
AINT ERME OUTRE ET RAMECOURT

PPR Inondations et coulées de boue S/ d'Aizelles, Aubigny en Laonnois et Saint Thomas prescrit le 13 septembre 2004
IZELLES*
UBIGNY EN LAONNOIS*
AINT-THOMAS**

PPR inondations et coulées de boue sur la commune de Paissy prescrit le 13 septembre 2004
AISSY

PPR inondations et coulées de boue sur les communes de Laigny et Voulpaix prescrit le 13 septembre 2004
AIGNY
OULPAIX

PPR inondations et coulées de boue sur la commune de Le Sourd prescrit le 13 septembre 2004
E SOURD

PPR inondations par débordement de la rivière Marne prescrit le 6 décembre 2004
ZY SUR MARNE
ARZY SUR MARNE
LESMES
ONNEIL
RASLES
HARLY
HARTEVES
HÂTEAU-THIERRY
HEZY SUR MARNE
HUERY

ROUTEES SUR MARNE
SOMES SUR MARNE
AMPES SUR MARNE
FOSSEY
AND

ULGONNE
EZY MOULINS
ONT SAINT PERE
D'GENT L'ARTAUD
D'GENTEL
ISSY SUR MARNE
VANT
JULLY SAUVIGNY
ROMENY SUR MARNE
ULCHERRY
TELLOU SUR MARNE

PPR inondations et coulées de boue sur les communes du bassin du Surmelin prescrit le 6 décembre 2004

NTONGES
ILLES LES CONDE
APPELLE MONTHODON (LA)
DNDE EN BRIE
NNIGIS
EZANCY
EZY MOULINS
ONTUREL
ONTIGNY LES CONDE
RGNY LA DHUYS
NT AGNAN
NT EUGENE

PPR Inondations et coulées de boue S/ Azy sur Marne, Bonneil et Romeny sur Marne prescrit le 6 décembre 2004

ZY SUR MARNE
ONNEIL
ROMENY SUR MARNE

PPR inondations et coulées de boue sur les communes de Bliesmes, Cherry et Jaulgonne prescrit le 6 décembre 2004

BLIESMES
CHERRY
JARMEI (LE)
ULGONNE

PPR inondations et coulées de boue sur les communes de Bliesmes, Cherry et Fossey prescrit le 6 décembre 2004

BLIESMES
CHERRY

PPR inondations et coulées de boue S/ Brasles, Château-Thierry et Gland prescrit le 6 décembre 2004

RASLES
CHATEAU-THIERRY
AND

PPR inondations et coulées de boue de Charly sur Marne à Villiers Saint Denis prescrit le 6 décembre 2004

CHARLY
DUPRU
ROUTTES SUR MARNE
DMPTIN
IVANT
AULCHERY
VILLIERS SAINT DENIS

PPR inondations et coulées de boue sur les communes de Chartèves et Mont Saint Pére prescrit le 6 décembre 2004
ARTEVES
ONT SAINT PERE

PPR inondations et coulées de boue de Chézy sur Marne à Nogentel prescrit le 6 décembre 2004
CHEZY SUR MARNE
SISE
TAMPES SUR MARNE
ESLES LA MONTAGNE
OGENTEL

PPR inondations et coulées de boue de Courtémont Varennes et Reuilly Sauvigny prescrit le 6 décembre 2004
COURTEMONT VARENNES
REUILLY SAUVIGNY

PPR inondations et coulées de boue sur la commune d'Essômes sur Marne prescrit le 6 décembre 2004
ESSOMES SUR MARNE

PPR inondations et coulées de boue sur la commune de Nogent l'Artaud prescrit le 6 décembre 2004
NOGENT L'ARTAUD

PPR inondations et coulées de boue S/ Passy sur Marne et Tréou sur Marne prescrit le 6 décembre 2004
ASSY SUR MARNE
TRÉOU SUR MARNE

PPR mouvements de terrain sur les communes de Gauchy, Harly et Saint-Quentin prescrit le 22 décembre 2006
AUCHY*
ARLY

Y *

JULLCOURT

VIENNY*

JGY

JAURIEUX

ELLEU *

ERNY RIVIERE *

ERRY AU BAC *

ILLY SUR AISNE *

DURG ET COMIN *

RAINE *

UCY LE LONG *

ELLES SUR AISNE *

HASSEMY *

HAUDARDES *

HAVONNE

IRY SALLOGNE*

ONCEVREUX

ONDE SUR AISNE *

ONDE SUR SUPPE *

OURCELLES SUR VESLES*

OURMELLLES*

ROUY *

UFFIES **

UIRY LES CHAUDARDES *

UISSY ET GENY

YS LA COMMUNE *

VERGNICOURT *

ONTENOY *

ERNICOURT *

UIGNICOURT *

JMIGNY

IME*

IAIZY

1ENNEVILLE *

1ERCIN ET VAUX*

1ISSY SUR AISNE *

1ONTIGNY LENGRAIN *

EUFCHATEL SUR AISNE *

EUILLY *

SLY COURTIL *

AARS*

ARGNAN *
ERNANT *
GNICOURT *
JOMMIERS *
JONT ARCY
JONTAVENT *
LESLES ET BOVES *
ESSONS LE LONG *
EVILLON
JUCY
AIN T BANDRY *
AIN T MARD *
ERMOISE *
DISSONS *
DUPIR *
ALLY SUR AISNE *
ARISCOURT
ASSENY *
AUXBUIN *
AUXTIN *
ENIZEL *
IC SUR AISNE *
IEL ARCY
ILLENEUVE SAINT GERMAIN *
ILLERS EN PRAYERES

LISTE DES COMMUNES CONCERNÉES PAR UN PPI

AUCHY *
ARLE *
BEUVILLE SAINT AMAND

communes disposant d'un DCS ou d'un porter à connaissance

communes disposant d'un DCS ou d'un porter à connaissance et d'un DICRIM

ORIGINE DU DYSFONCTIONNEMENT ET FACTEURS D'INFLUENCE

analyser la situation du village :

Altitude Mairie : 68 mètres.

Le village est situé sur le versant de la rive droite de la rivière « Aisne » au confluent avec la Vesle.

- configuration géographique : versants, chemins d'accès, type de cultures, type de végétaux, fossés existants

Chemin d'accès : RD 925 qui longe la rivière « Aisne » et routes communales qui desservent le village.

Types de cultures : Polyculture.

Types de végétaux : Bois, bosquets, savares, pâtures.

Fossé existant : Aucun

- le type d'inondations touchant la commune et leurs conséquences

o dans les espaces urbains

o dans les espaces ruraux

Les inondations se situent sur un certain point du territoire aux abords de la rivière. Inondations des terres à cultures ainsi que la Ferme de Bourfaux suivant le niveau de crue.

- l'influence de la configuration géographique sur ces inondations

Aucune

LES MOYENS DE LUTTE

- démarches de limitation des phénomènes entraînés par la commune

Aucune

- les moyens utilisés

Aucun

ANNEXES

Communes du département de l'Aisne couvertes par un PPR

3

	COMMUNE	PPR	PRESCRIPT°	MODIFC°	APPROB°		ARRETE (1)	MISE A JOUR	PAC/DCS	DICRIM	PCS
75	CHATEAU-THIERRY (3 PPR)	inondation et coulées de boue inondation par débordement de rivière	06/12/04 06/12/04	1 1	16/11/07 28/12/10	1 0	04/05/06 04/05/06 05/01/10	04/01/11 04/01/11 04/01/11			
76	CHATILLON SUR OISE	inondation	17/01/00	1	31/12/02	1	1	08/04/05	28/08/06	oct 05	19/11/10
77	CHAUDARDES	inondation et coulées de boue	26/01/01	1	06/08/07	05/10/09	1	1	06/12/05	12/11/09	août 05
78	CHAUNY	inondation	23/07/86	1	21/03/05	21/03/05	1	1	08/04/05	11/12/07	31/07/02
79	CHAVONNE	inondation et coulées de boue	26/01/01	1	06/08/07	21/07/08	1	1	02/05/06	22/09/08	21/07/08
80	CHEBRET	inondation et coulées de boue	13/09/04	1		27/03/09	1	1	02/05/06	31/03/09	
81	CHERY CHARTRUEUX	inondation et coulées de boue	17/06/08	1					04/05/06	03/07/08	03/07/06
82	CHERY LES POUTILLY	inondation et coulées de boue	20/06/08	1		16/03/10	1	1	02/05/06	07/04/10	01/01/07
83	CHERY LES ROZOY	inondation	26/01/01	1		09/06/08	1	1	06/12/05	18/07/08	09/06/08
84	CHEZY EN ORXOIS	inondation et coulées de boue	05/03/01	1		12/10/09	1	1	14/12/09	18/10/07	07/09/07
85	CHEZY SUR MARNE (2 PPR)	inondation et coulées de boue inondation par débordement de rivière	06/12/04 06/12/04	1 1					04/05/06	11/12/07	04/02/11
86	CHIERRY (2 PPR)	inondation et coulées de boue	06/12/04	1		16/11/07	1	1	04/05/06	11/12/07	15/09/10
87	CHIGNY	inondation par débordement de rivière	06/12/04			16/11/07	1	1	04/05/06	11/12/07	
88	CHIOUY	inondation	12/01/01	1		09/07/10	1	1	06/12/05	13/09/10	août 05
89	CLERGES	inondation et coulées de boue	17/06/08	1					04/05/06	03/07/08	03/07/06
90	CILLY	inondation et coulées de boue	05/03/01	1		09/06/08	1	1	04/05/06	11/12/07	
91	CIRY SALGOGNE	inondation et coulées de boue	26/01/01	1	06/08/07	24/04/08	1	1	02/05/06	17/06/08	24/04/08
92	CLAIRFONTAINE	inondation et coulées de boue	05/03/01	1	13/09/04				04/05/06	28/04/06	
93	CLASTRES	inondation et coulées de boue	17/06/08	1		06/12/11	1	1	02/05/06	03/07/08	03/07/06
94	COEUVRES ET VALSERY	inondation et coulées de boue	05/03/01	1		09/06/08	1	1	06/12/05	18/07/08	09/06/08
95	COINCY	inondation et coulées de boue	17/06/08	1		24/04/08	1	1	02/05/06	13/09/10	août 05
96	COMMENCHON	inondation et coulées de boue	05/03/01	1					04/05/06	03/07/08	03/07/06
97	CONCEYREUX	inondation et coulées de boue	26/01/01	1	06/08/07	05/10/09	1	1	02/05/06	12/11/09	01/01/12
98	CONDE EN BRIE	inondation et coulées de boue	06/12/04	1		06/08/07	21/07/08	1	1	04/05/06	28/08/06
99	CONDE SUR AISNE	inondation et coulées de boue	26/01/01	1	06/08/07	05/10/09	1	1	06/12/05	12/11/09	août 05
100	CONDE SUR SUPPE	inondation et coulées de boue	26/01/01	1		06/08/07	21/03/05	1	1	08/04/05	28/08/06
101	CONDREN	inondation	23/07/86	1					04/05/06	28/08/06	22/11/04
102	CONNIGIS	inondation et coulées de boue	06/12/04	1					04/05/06	28/08/06	01/07/10
103	COULONGES COHAN	inondation et coulées de boue	17/06/08	1					04/05/06	03/07/08	03/07/06
104	COUTRU	inondation et coulées de boue	06/12/04	1					04/05/06	28/08/06	
105	COURBES	inondation	26/01/01	1		04/03/09	1	1	06/12/05	11/03/09	nov. 05
106	COURCELLES SUR VESLES	inondation et coulées de boue	26/01/01	1	06/08/07	24/04/08	1	1	02/05/06	17/06/08	24/04/08
107	COURMELLES	inondation et coulées de boue	26/01/01	1	06/08/07	24/04/08	1	1	02/05/06	17/06/08	24/04/08
108	COURMONT	inondation et coulées de boue	17/06/08	1					04/05/06	03/07/08	03/07/06
109	COURTEMONT VARENNES (2 PPR)	inondation et coulées de boue	06/12/04	1					04/05/06	11/12/07	14/08/09
		inondation par débordement de rivière	06/12/04			16/11/07	1	1	04/05/06	11/12/07	
110	CRAONNELLE	inondation et coulées de boue	13/09/04	1		17/12/08	1	1	02/05/06	08/01/09	

JE VENDS OU JE LOUE : QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

Depuis le 1er juin 2006 , les vendeurs et les bailleurs de biens immobiliers sont soumis à une double obligation d'information des acquéreurs et des locataires sur les risques naturels et technologiques :

1 - Pour les biens situés sur une commune couverte par un **Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN)** ou un **Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)**, le vendeur ou le bailleur devra renseigner l'imprimé Etat des risques naturels ou technologiques à partir des informations disponibles en mairie ou en préfecture.

2 - Le vendeur ou le bailleur est également soumis à l'obligation d'information sur les sinistres ayant donné lieu au versement d'une indemnité par son assurance au titre de la garantie contre les effets des catastrophes technologiques ou naturelles pendant la période où il a été propriétaire et les sinistres dont il a été lui-même informé. Cette seconde obligation, pour laquelle il n'existe pas d'imprimé type, s'applique à toutes les communes.

Ces deux documents devront être annexés au contrat de vente ou de location. Le non-respect de ces consignes pourra entraîner à la demande de l'acquéreur ou du locataire la résolution du contrat ou une diminution du prix de la transaction.

LES COULEES DE BOUE

I. Définition

Une coulée de boue est le déplacement, généralement brutal, d'une couche superficielle de terre, à la suite d'orages ou d'averses violentes. Elle est due à la forte inclinaison du terrain et à la nature instable de cette couche superficielle du sol.

II. Comment se manifeste ce risque ?

Il se traduit par l'irruption de coulées de boue (composées de terre, d'eau, voire de gravillons ou de grêlons) dans les habitations ou sur les voies publiques, selon un cheminement naturel parfois aggravé par les méthodes culturales, l'urbanisation anarchique ou un assainissement inadapté.

III. Que doit faire l'individu face à la coulée de boue ?

- AVANT

☛ s'informer des risques encourus et des mesures de sauvegarde.

- PENDANT

☛ fuir latéralement,
☛ ne pas revenir sur ses pas,
☛ ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

- APRES

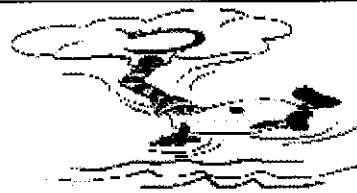
☛ évaluer les dégâts et les dangers,
☛ informer les autorités,
☛ se mettre à la disposition des secours.

IV - Où s'informer ?

La population peut s'informer sur les risques de coulées de boue à la DDT (Direction départementale des Territoires), à la Préfecture (SIDPC) et dans les mairies.

CONSEILS DE COMPORTEMENT POUR LA CARTE DE VIGILANCE

Phénomène de Vent Violent



Si votre département est ORANGE

- Limitez vos déplacements et renseignez-vous avant de les entreprendre,
- Prenez garde aux chutes d'arbres ou d'objets,
- N'intervenez pas sur les toitures,
- Rangez les objets exposés au vent.

Si votre département est JAUNE

- Restez chez vous et évitez toute activité extérieure,
- Si vous devez vous déplacer, soyez très prudent. Empruntez les grands axes de circulation,
- Prenez les précautions qui s'imposent face aux conséquences d'un vent violent et n'intervenez surtout pas sur les toitures.

Phénomène Pluie - Inondation



Si votre département est ORANGE

- Renseignez-vous avant d'entreprendre un déplacement ou toute autre activité extérieure,
- Evitez les abords des cours d'eau,
- Soyez prudent face au risque d'inondations et prenez les précautions adaptées,
- Renseignez-vous sur les conditions de circulation,
- Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture sur une voie immersée ou à proximité d'un cours d'eau.

Si votre département est JAUNE

- Informez-vous (radio, évitez tout déplacement et restez chez vous).
- Conformez-vous aux consignes des pouvoirs publics,
- Respectez la signalisation routière mise en place,
- Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immersée ou à proximité d'un cours d'eau,
- Mettez vos biens à l'abri de la montée des eaux.

Phénomène d'Orages



Conseils à respecter pendant les ORAGES

- Soyez prudent, en particulier dans vos déplacements et vos activités de loisir,
- Evitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques,
- A l'approche d'un orage, mettez en sécurité vos biens et abritez-vous hors des zones boisées.
- Soyez très prudent, en particulier si vous devez vous déplacer, les conditions de circulation pouvant devenir soudainement dangereuses,
- Evitez les activités extérieures de loisir,
- Abritez-vous hors des zones boisées et mettez en sécurité vos biens,
- Sur la route, arrêtez-vous en sécurité et ne quittez pas votre véhicule.

Phénomène de Neige / Verglas



Conseils à respecter pendant les NEIGES / VERGLAS

- Soyez très prudent et vigilant si vous devez absolument vous déplacer. Renseignez-vous sur les conditions de circulation,
- Respectez les restrictions de circulation et déviations. Prévoyez un équipement minimum en cas d'immobilisation prolongée.
- Restez chez vous et n'entreprenez aucun déplacement,
- Si vous devez vous déplacer :
 - Signalez votre départ et la destination à des proches,
 - Munissez-vous d'équipements spéciaux et du matériel en cas d'immobilisation prolongée,
 - Ne quittez votre véhicule que sur sollicitation des sauveteurs.

Phénomène de Canicule



Si vous déparement en CANICULE

- Passez au moins deux ou trois heures par jour dans un endroit frais
- Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour
- Adultes et enfants : buvez beaucoup d'eau, personnes âgées : buvez 1,5L d'eau par jour et mangez normalement.
- Evitez de sortir aux heures les plus chaudes (11h-21h)

- N'hésitez pas à aider ou à vous faire aider
- Passez au moins trois heures par jour dans un endroit frais
- Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour
- Adultes et enfants : buvez beaucoup d'eau, personnes âgées : buvez 1,5L d'eau par jour et mangez normalement
- Evitez de sortir aux heures les plus chaudes (11h-21h)

Phénomène de Grand Froid



Si vous déparement en GRANDE

- Evitez l'exposition prolongée au froid et au vent et les sorties aux heures les plus froides,
- Veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches, imperméable au vent et à la pluie, couvrant la tête et les mains),
- Evitez les efforts brusques,
- Veillez à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage dans les espaces habités,
- Pas de boissons alcoolisées.

Si vous déparement en GRANDE

- Evitez toute sortie au froid,
- Si vous êtes obligé de sortir, évitez les heures les plus froides et l'exposition prolongée au froid et au vent, veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches, imperméable au vent et à la pluie, couvrant la tête et les mains),
- Evitez les efforts brusques,
- Veillez à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage dans les espaces habités,
- Pas de boissons alcoolisées.

LE RISQUE SISMIQUE

I – Qu'est-ce qu'un séisme ?

Un séisme est une fracture brutale des roches en profondeur le long de failles dans la croûte terrestre. Le séisme génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments.

II – Comment se manifeste-t-il ?

Un séisme est caractérisé par :

- **Son foyer** : c'est l'endroit de la faille d'où partent les premières ondes sismiques.
- **Son épicentre** : point situé à la surface terrestre à la verticale du foyer.
- **Sa magnitude** : elle traduit l'énergie libérée par le séisme. La plus connue est celle de Richter.
- **Son intensité** : mesure des effets et dommages du séisme en un lieu donné.
- **La fréquence et la durée des vibrations** : incidence sur les effets du séisme en surface.
- **La faille activée** : verticale ou inclinée. Elle peut se propager en surface et provoquer des phénomènes annexes importants.

V - Que doit faire la population ?

Consignes individuelles de sécurité : Se mettre à l'abri, écouter la radio, respecter les consignes.

AVANT	<ul style="list-style-type: none">- Diagnostiquer la résistance aux séismes de votre bâtiment et le renforcer si nécessaire- Repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité.- Fixer les appareils et les meubles lourds.- Préparer un plan de regroupement familial.
PENDANT	<ul style="list-style-type: none">- Rester où l'on est : à l'intérieur : se mettre près d'un gros mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres. à l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (cheminées, pont, corniches, toitures, arbres ..) en voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses. - Se protéger la tête avec les bras. - ne pas allumer de flamme.
APRES	<ul style="list-style-type: none">Après la première secousse, se méfier des répliques.- Ne pas prendre les ascenseurs.- Vérifier l'eau, l'électricité et le gaz : en cas de fuite ouvrir les fenêtres et portes, se sauver et prévenir les autorités.- S'éloigner des zones côtières, en raison d'éventuels raz-de-marée.- Si l'on est bloqué sous les décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation ...).

VI – Où s'informer ?

La population peut s'informer sur les risques sismiques à la DDT, à la DREAL, à la Préfecture (SIDPC), dans les mairies et sur les sites internet suivants :

- <http://www.risquesmajeurs.fr/le-risque-sismique>
- <http://www.planseisme.fr>
- <http://www.franceseisme.fr>
- <http://macommune.prim.net>

DECOUVERTE DE MUNITIONS

Il convient de :

- **ne pas manipuler** l'engin ;
- **recouvrir** l'engin avec de la terre ou du sable ;
- **informer sans délai** le maire ou les services de gendarmerie ou de police territorialement compétents.

Il appartient au maire, dans le cadre de ses pouvoirs généraux de police, de prendre toutes mesures conservatoires indispensables pour préserver la sécurité publique en collaboration avec les forces de l'ordre dont il dépend.

Il lui appartient également de demander à la préfecture – service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile (SIDPC) – l'intervention des démineurs qui sont seuls habilités, en tant que professionnels spécialistes, à enlever et à neutraliser les engins.

SERVICE INSTRUCTEUR

Préfecture de l'Aisne
SIDPC
2 rue Paul Doumer
02010 LAON CEDEX

joignable :

=> pendant les heures de service
(de 08 h 30 à 17 h du lundi au jeudi et de 08 h 30 à 16h15 le vendredi)

03.23.21.82.30

=> en dehors des heures de service
(nuits, week-end et jours fériés inclus)

03.23.21.82.82